

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021
20H00
A LA MAÏSOU D'AMOUNT

*(Participation du public limitée à 12 personnes plus la presse, gestes barrières obligatoires :
distanciation physique, gel hydro alcoolique à disposition, salutations sans contact, masque obligatoire)*

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Geneviève MALET, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Emmanuelle PLAIS, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES, Corinne CHOPIN, Véronique PAGES, Angéline ROUSSEL.

Absents : Rémi PATTE, Marie-Thérèse PIANELLI.

Procurations : Rémi PATTE à Gérard PAGES.

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H15.

Madame Geneviève Malet est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 et du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021,
- 2) Approbation du compte administratif 2020 Commune et CCAS,
- 3) Affectation du résultat de clôture fin 2020,
- 4) Approbation du compte de gestion 2020 Commune et CCAS,
- 5) Débat sur les orientations budgétaires 2021,
- 6) Nomination d'un délégué communal titulaire et un suppléant au SDE 09,
- 7) Autorisation d'acheter et de vendre des parcelles à Eychervidal,
- 8) Autorisation d'engager des travaux conservatoires et autorisation de vendre une propriété sise au Casal,
- 9) Autorisation de mettre en œuvre un règlement et un tarif pour l'organisation de marchés et l'installation de commerces ambulants,
- 10) Autorisation de négocier la mise à disposition d'un espace au Col de Port,

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Informations mesures sanitaires COVID 19,
- 2) Informations « Ecole »,
- 3) Informations « déchets »,
- 4) Informations sur le programme pluriannuel d'investissements et les projets,
- 5) Informations et questions diverses (frelons, chemins, communication,...).

B) Compte administratif du CCAS :

Après présentation des principaux résultats, le compte administratif du CCAS est mis au vote pour approbation :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Affectation du résultat de clôture fin 2020 :

Monsieur le Maire est rentré.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture s'établissant à 39 929,94 euros à la section investissement 2021 compte 1068.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Approbation du compte de gestion 2020 Commune et CCAS :

A) Compte de gestion de la Commune :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion approuvé par Monsieur l'Inspecteur des Finances de la DGFIP et par Monsieur l'Inspecteur des Finances « Percepteur » de Tarascon sur Ariège.

Il commente les principaux résultats en montrant qu'ils correspondent bien au compte administratif adopté précédemment.

Après débat, le compte de gestion ainsi présenté est mis au vote pour approbation.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

B) Compte administratif du CCAS :

Après présentation des principaux résultats, le compte de gestion du CCAS est mis au vote pour approbation :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

5) Débat sur les orientations budgétaires 2021 :

Il s'agit de compléter les débats sur les orientations budgétaires amorcés au cours du Conseil Municipal précédent. Débat non obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à l'évolution des ressources de la Commune. La TH disparaît sans que l'on sache clairement par quoi elle sera compensée et quelles seront les évolutions garanties de cette compensation. La commune ne peut plus piloter cet impôt local.

Si la taxe foncière devient le seul impôt géré par la Commune il conviendra de veiller à ses variations et, pour assurer le maintien des ressources financières, maintenir une augmentation régulière compensant à minima l'inflation.

A noter qu'à Saurat le foncier non bâti est sous-évalué et que la taxe correspondante génère une ressource beaucoup trop faible par rapport aux besoins budgétaires de la Commune.

Il est impératif dans la construction du budget primitif de veiller scrupuleusement à la maîtrise des dépenses à caractère général et à limiter l'évolution de la masse salariale aux seules augmentations liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Pas de vote

6) Nomination d'un délégué communal titulaire et un suppléant au SDE 09 :

Il s'agit de désigner un nouveau délégué communal pour siéger au SDE 09. Monsieur Jean Luc Rouan précédemment désigné libère ce poste car il a été désigné Délégué Communautaire auprès de ce syndicat.

Monsieur Remi Patte qui était suppléant est candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Contrairement à ce qui est prévu à l'ordre du jour, il ne doit pas y avoir de désignation de délégué suppléant.

Après débat, la candidature ainsi présentée est mise au vote pour approbation.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

7) Autorisation d'acheter et de vendre des parcelles à Eychervidal :

Madame Véronique Pagès sort le temps de l'instruction et du vote.

Une délibération de principe avait été prise en 2019 pour vendre les parties d'un ancien chemin abandonné qui jouxte des propriétés privées, un géomètre a établi une division parcellaire. Il s'agit maintenant de formaliser la vente de deux parcelles aux frères Pagès Hervé et Daniel et régulariser une extension de la voirie sur leur propriété. Le géomètre a réalisé la division parcellaire que les acquéreurs ont acceptée, il s'agit de prendre les délibérations permettant de rédiger les actes de vente pour solder cette opération. Après avoir vérifié avec Cathar ACTE et avoir reçu un des frères Pagès, il apparaît qu'il y a eu donation, il convient donc de prendre en compte tous les propriétaires, nue-propriété et usufruits.

Il est proposé d'adopter les délibérations ad hoc pour bien préciser la vente de deux parcelles aux frères Pagès et l'achat d'une parcelle par la Commune, le prix de vente proposé est de 1 euro HT le m² et tous les frais pour chaque opération sont à la charge des acquéreurs.

Après lecture des projets de délibérations, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre ces délibérations et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ces décisions.

Nombre de votants : 13.

Vente Monsieur Pagès Daniel :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 0

Vente Monsieur Pagès Hervé :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 0

Acquisition Commune :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 0

8) Autorisation d'engager des travaux conservatoires et autorisation de vendre une propriété sise au Cazal :

Suite à la demande pressante des voisins, nous sommes amenés à intervenir sur un immeuble en ruine situé place du Cazal (appelé maison Hort) sis sur les parcelles section D N° 2325, 2324, 2323 pour une superficie au sol d'environ 760 m².

Après s'être assuré de la propriété de cet ensemble immobilier par la Commune, il est proposé :

- De faire vérifier et faire assurer la mise en sécurité minimale des immeubles voisins et des personnes,
- De mettre en vente cet ensemble immobilier au plus offrant en déterminant un prix objectif et un prix plancher en dessous duquel la commune ne serait plus vendeur.
- Ce prix objectif et ce prix plancher seront déterminés par la commission d'appel d'offre et ne sont pas communicables au public. L'avis professionnel sera recherché mais les recommandations les plus courantes portent sur un prix au m² du terrain constructible dans la zone.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente cet ensemble immeubles et terrain aux conditions ci-dessus et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ces décisions.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

9) Autorisation de mettre en œuvre un règlement et un tarif pour l'organisation de marchés et l'installation de commerces ambulants :

Plusieurs demandes de commerçants sont reçues en Mairie pour installer des stands de vente sur la place de la Rende essentiellement les dimanches.

Les associations organisent pour leur compte des événements comprenant parfois des marchés.

Quand l'organisation de l'évènement n'est pas portée par une association sauratoise, il est proposé de mettre au point des règles et des tarifs pour autoriser équitablement et réglementairement ces installations.

C'est la commission agriculture qui sera chargée de faire des propositions dans ce sens.

Dans l'attente, il est proposé d'autoriser l'installation le dimanche de tous les commerçants de Saurat et du territoire de la Communauté de Communes du pays de Tarascon au tarif de un euro par jour de présence.

Le prix des stands occasionnels et extérieur à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixé au prix de 10 € par 10 m² de surface utilisée et par jour de présence.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les autorisations d'installations aux conditions ci-dessus et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ces décisions.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

10) Autorisation de négocier la mise à disposition d'un espace au Col de Port :

Il est rappelé que le projet de construction d'un objet d'art en pierre sèche déposé par des Sauratois a été retenu dans l'appel à projets des PNR d'Occitanie sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Ce projet était proposé à la frontière de la Commune au Col de Port sur une parcelle appartenant à l'Etat et gérée par l'ONF.

Il est proposé de demander à l'ONF de mettre gratuitement à disposition de la Commune un espace suffisant pour créer cet aménagement au Col de Port.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les autorisations d'installations aux conditions ci-dessus et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ces décisions.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

**11) Autorisation de verser les parcelles sans maître dans le domaine public communal :
Incorporation de biens vacants de droit – JAUZE Guilhem
(au titre du 1° de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques)**

Monsieur le Maire indique que les parcelles suivantes :

COMMUNE DE SAURAT

Référence cadastrale			
Section	N°	Lieu-dit ou Rue	Contenance
C	19	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 12a 11ca à prendre sur 20a 08ca
C	43	LES LANES	11a 38ca
C	54	LES LANES	18a 55ca
C	55	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 12a 46ca à prendre sur 31a 15ca
C	56	LES LANES	24a 40ca
C	60	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 19a 92ca à prendre sur 49a 80ca
C	61	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 4a 00ca à prendre sur 31a 70ca
C	63	LES LANES	90ca
C	68	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 21a 70ca à prendre sur 25a 70ca
C	78	LES LANES	3a 47ca
C	86	LES LANES	14a 30ca
C	95	LES LANES	11a 20ca
C	97	LES LANES	9a 60ca
C	105	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 13a 25ca à prendre sur 26a 50ca
C	106	LES LANES	Un lot du bien non délimité de 21a 75ca à prendre sur 43a 50ca
C	777	AMPRIELS ET LAPRADE	Un lot du bien non délimité de 5a 55ca à prendre sur 11a 10ca
C	778	AMPRIELS ET LAPRADE	1a 60ca
C	1084	BAILLOUNA	10a 00ca
total			2ha 16a 14ca

Appartiennent, à Monsieur Guilhem JAUZE dit Labert, né le 19 août 1872 à Bédeilhac-et-Aynat (Ariège), époux de Madame Marie JAUZE dit Mandrieu

Monsieur Guilhem JAUZE est décédé le 29 février 1956 à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) sans que les droits qu'il possédait sur les parcelles désignées ci-dessus aient fait l'objet d'une succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître proprement dit ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil).

Il s'agit donc de délibérer, pour autoriser l'incorporation, des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus au titre des biens sans maître réputés appartenir à la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Maire de constater cette prise de possession et de signer tout document permettant le transfert de propriété de ces parcelles.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1) Informations mesures sanitaires COVID 19 :

Mesures sanitaires. Le taux d'incidence a légèrement augmenté sur le Pays de Tarascon ces dernières semaines.

Omelette pascale probablement annulée

Les marchés de printemps et d'été devraient être maintenus.

La vaccination est opérationnelle sur le Pays de Tarascon.

2) Informations « Ecole » :

Il faut trois cas COVID déclarés dans la classe pour fermer la classe.

L'effectif semble constant pour la rentrée de septembre 2021.

A la rentrée prochaine, la Commune propose d'ouvrir l'ALAE à 7h30.

Théâtre à l'école : Participation de la Commune au financement.

3) Informations « Déchets » :

Le SMECTOM recommande le broyage et met à disposition des kiosques à broyer et un broyeur.

Une tarification incitative proportionnelle à la quantité de déchets produits devrait être mise en place en 2023.

Les bacs seront individuels et badgés.

Il ne devrait plus y avoir de sacs jaunes mais des bacs jaunes.

4) Informations sur le programme pluriannuel d'investissements et les projets :

Une réunion de la Commission est prévue dans les prochains jours.

5) Informations et questions diverses (frelons, chemins, communication,...) :

Les festivités de l'été sont prévues comme une année normale.

Le programme d'entretien des chemins de randonnée a été établi. Les bénévoles sont contactés.

L'aire de départ au Col de Cabus devrait être aménagée en point de départ de randonnée.

Communication :

- « La Feuille » distribuée par Mr Alain Jousse

- prochaine « Feuille » au mois de juin

Frelons asiatiques : point sur l'opération fait par Mr Pierre Marie Girard.

La séance du conseil municipal est close à 22h43.



Le secrétaire de séance